



NOUVEAUX MAIRES 2026 :

Vos repères pour agir en matière de sécurité civile

1. Le maire, directeur des opérations de secours

En tant que maire, vous êtes responsable de la sécurité des habitants de votre commune.

Lorsqu'un événement survient sur votre commune (incendie, accident, catastrophe naturelle...), **vous devenez le directeur des opérations de secours (DOS), tant que la situation reste à l'échelle communale.** Au-delà, ou si l'intervention concerne plusieurs communes, la direction des secours sera assurée par l'autorité préfectorale.

Concrètement, votre rôle est de :

- prendre les décisions nécessaires pour protéger la population (mise à l'abri, évacuation, fermeture de zones, etc.) ;
- définir les priorités d'action ;
- coordonner les moyens disponibles (services municipaux, SDIS, partenaires...).

Pour vous aider, vous pouvez vous appuyer sur le **plan communal de sauvegarde (PCS)**, qui organise la réponse de la commune en cas de crise pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population.

Sur le terrain, ce sont les sapeurs-pompiers qui interviennent. Leur action est dirigée par le **commandant des opérations de secours (COS).**

Le COS gère les opérations de manière technique (interventions, moyens engagés...).

Vous, en tant que maire, vous restez en charge des décisions stratégiques et de la protection de la population.

Vous pouvez également vous entourer d'un responsable des actions communales (RAC), pour coordonner les moyens municipaux.



Chiffres clés

48 475 interventions réalisées par les sapeurs-pompiers de la Loire en 2025 soit plus de **132** opérations par jour.